



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de services n°25216

Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des rampes d'accès aux ouvrages, à l'insonorisation des turbines d'aération et de la mise en place de systèmes d'atténuation d'impact visuel et sonore de la STEP de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-8 relatifs au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ; modifiée par délibération syndicale n°25_005_C en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Maître d'œuvre pour la sécurisation des rampes d'accès aux ouvrages, à l'insonorisation des turbines d'aération et de la mise en place de systèmes d'atténuation d'impact visuel et sonore de la STEP de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

CONSIDÉRANT que l'estimation du besoin était inférieure à 40 000 € HT pour ses prestations, permettant de passer cette procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDÉRANT qu'une invitation à concourir a été envoyée au candidat via le profil acheteur le 21 juillet 2025 ; qu'elle était accompagnée du dossier de consultation des entreprises et que la date limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2025 avant 12 heures ;

CONSIDÉRANT que le Maître d'ouvrage, après analyse, a validé la cohérence technique, la régularité par rapport aux pièces de la consultation ainsi que la pertinence de cette offre ;

CONSIDÉRANT que l'offre technique et financière répond au besoin de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a veillé à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique ; et qu'il a assuré l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des rampes d'accès aux ouvrages, à l'insonorisation des turbines d'aération et de la mise en place de systèmes d'atténuation d'impact visuel et sonore de la STEP de Sainte-Livrade-sur-Lot, avec :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
PURE ENVIRONNEMENT SAS 440, rue James Walt Tecnosud – Imm Quartz 66100 PERPIGNAN Secretariat@pure-environnement.com Numéro de SIRET 900 843 905 00010	Taux de rémunération : 8,80 % Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 180 000,00 € HT Forfait provisoire de rémunération – Mission témoin : 15 840,00 € HT Forfait définitif de rémunération – Missions complémentaires : <ul style="list-style-type: none">• Déclaration préalable : 1 000,00 € HT• Levé topographique : 1 950,00 € HT Montant total de l'offre retenue : Total : 18 790,00 € HT

AR Prefecture

047-254702491-20250804-25_080_D-AU

Reçu le 04/08/2025

Publié le 04/08/2025

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2025 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 4 août 2025
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC